

Détention

Veiller à ce que tous les enfants appréhendés ou détenus temporairement conformément aux règles d'engagement militaires propres à la mission soient traités d'une manière qui respecte les normes internationales, de même que le statut, les besoins et les droits particuliers des enfants, et veiller à ce que la détention soit utilisée comme une mesure de dernier ressort, pour la période la plus courte possible, l'intérêt supérieur de l'enfant étant une considération primordiale, et à ce qu'ils soient remis rapidement aux acteurs chargés de la protection de l'enfance et aux autorités civiles selon les politiques et les directives établies.

La détention des enfants dans le contexte des conflits armés

Jo Becker

Human Rights Watch,
New York, USA

Abstract

Ces dernières années, les gouvernements ont de plus en plus souvent détenu des enfants pour association présumée avec des groupes armés non étatiques, en particulier dans les conflits impliquant des groupes extrémistes violents. Entre 2012 et 2017, les Nations Unies ont enregistrées une multiplication par cinq du nombre de détentions d'enfants dans les conflits armés.¹ À tout moment, des milliers d'enfants sont emprisonnés pour association présumée avec des groupes armés, souvent sans inculpation et dans des conditions inhumaines et dégradantes.

1 Nations Unies, « *Children and Armed Conflict: Report of the Secretary-General (A/68/878-S/2014/339)* » (New York : Nations Unies, 15 mai 2014), https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=a/68/878; Nations Unies, « *Children and Armed Conflict: Report of the Secretary-General (A/73/907-S/2019/509)* » (New York : Nations Unies, 20 juin 2019), https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2019/509.

Selon les Nations Unies, au moins 15 pays ont détenus des enfants dans le cadre de conflits armés en 2018, à savoir : l'Afghanistan, le Cameroun, la République démocratique du Congo, l'Irak, Israël, le Liban, la Libye, le Mali, le Myanmar, le Niger, le Nigeria, les Philippines, la Somalie, le Soudan et la Syrie². Les enfants sont les plus susceptibles d'être détenus dans les conflits impliquant des groupes extrémistes armés violents tels que l'État islamique (EI), Boko Haram, al-Chabab et les talibans³.

Le droit international interdit l'utilisation d'enfants dans les hostilités ou tout recrutement d'enfants par des groupes armés⁴. Les enfants, en tant que victimes de ce crime, doivent bénéficier d'une réadaptation et d'une réinsertion sociale, et ne devraient pas être criminalisés ou emprisonnés en raison de leur association avec des groupes armés⁵. Dans de nombreux conflits armés, les gouvernements ont respectés cette obligation de fournir aux enfants une assistance pour leur rétablissement et leur réinsertion sociale. Les Nations Unies rapportent que depuis 2000, au moins 130 000 enfants soldats ont été libérés ou démobilisés des forces armées et des groupes armés et ont bénéficié d'une aide à la réadaptation⁶.

Toutefois, dans le cadre de la lutte contre les groupes extrémistes violents, de nombreux gouvernements ont abandonné leur obligation de fournir des services de réadaptation et de réinsertion sociale, et ont adopté en lieu et place des méthodes punitives à l'égard des enfants, qui comprennent la détention et des poursuites pénales et des emprisonnements inutiles. Depuis 2001, au moins 140 pays ont adopté ou modifié une législation antiterroriste qui, souvent, ne fait pas la distinction entre les adultes et les enfants, comporte des définitions trop larges du terrorisme et impose des peines sévères⁷. Fait particulièrement préoccupant, certains États ont criminalisés la simple association avec des groupes terroristes ou des groupes extrémistes armés, contrairement aux normes recommandant que les enfants ne soient pas poursuivis uniquement pour leur association avec des groupes armés, y compris

2 Nations Unies, « Report of the Secretary-General 2019 ».

3 Nations Unies, « Report of the Secretary-General 2019 ».

4 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté le 25 mai 2000, entré en vigueur le 12 février 2002. À l'heure actuelle, 170 pays sont parties au Protocole facultatif.

5 Ibid., art. 7; voir aussi UNICEF, « Les principes de Paris : Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés » (New York : Nations Unies, février 2007), par. 3.6 et 8.7, <https://www.unicef.org/mail/media/1561/file/ParisPrinciples.pdf>.

6 OSRSG CAAC, « Lessons Learned and Best Practices », Office of the SRSR for CAAC, sans date, <https://childrenandarmedconflict.un.org/lessons-learned-and-best-practices/>.

7 Fionnuala Ní Aoláin, « Impact of Measures to Address Terrorism and Violent Extremism on Civic Space and the Rights of Civil Society Actors and Human Rights Defenders », Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism (New York : Nations Unies, 1^{er} mars 2019), par. 3, <https://digitallibrary.un.org/record/3802009>.

des organisations terroristes⁸. En conséquence, les enfants sont détenus et parfois poursuivis non pas pour des actes criminels violents, mais pour simple association avec des groupes extrémistes violents, malgré l'illégalité de leur recrutement.

Le présent article fait valoir que la détention croissante des enfants dans le cadre de conflits armés est à la fois contraire au droit international et contre-productive pour la prévention de la violence future. Il définit des mesures précises que les soldats de la paix et les autres intervenants peuvent prendre pour réduire la détention des enfants et assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Bien que les acteurs non-étatiques détiennent également des enfants, en tant qu'otages, à des fins d'exploitation sexuelle, comme punition pour avoir refusé de rejoindre leurs forces, à des fins de rançon et autres, le présent article se penche uniquement sur la détention par les forces gouvernementales.

Arrestation d'enfants et sévices en détention

Les forces de sécurité appréhendent des enfants au cours d'opérations militaires ou sur le champ de bataille, et les rassemblent dans le cadre de ratissages de sécurité en masse, aux points de contrôle ou pendant les descentes dans les maisons. Des études ont montrées que bon nombre de ces enfants ont peut-être très peu à voir avec les groupes armés, mais qu'ils peuvent être détenus parce qu'ils semblent être en âge de combattre, qu'ils sont issus de communautés perçues comme étant favorables à l'opposition ou que des membres de leur famille ont été impliqués dans des groupes armés⁹.

Une fois appréhendés, les enfants peuvent être détenus dans des prisons militaires, des casernes ou des camps militaires, des centres des services de renseignement, des centres de détention pour mineurs ou des centres de fortune gérés par des forces militaires ou des milices pro-gouvernementales¹⁰. Une fois détenus, les enfants peuvent être soumis à des interrogatoires coercitifs ou à la torture, souvent pour obtenir des aveux, ainsi qu'à d'autres

8 *Dans son Observation générale (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, le Comité des droits de l'enfant a déclaré que les États « devraient s'abstenir d'accuser et de poursuivre des enfants pour l'expression d'opinions ou pour le simple fait qu'ils ont été associés à un groupe armé non étatique, y compris les groupes qualifiés de terroristes ». CRC/C/GC/24, 18 septembre 2019. Les Principes de Paris recommandent également de ne pas poursuivre ou punir les enfants uniquement pour association avec des forces armées ou des groupes armés (principe 8.7).*

9 *Voir Siobhan O'Neil et Kato van Broeckhoven, dir., Cradled By Conflict: Child Involvement with Armed Groups in Contemporary Conflict (Tokyo : Université des Nations Unies, 2018), https://collections.unu.edu/eserv/UNU:6409/Cradled_by_Conflict.pdf ; Manfred Nowak, « Étude mondiale sur les enfants privés de liberté » (New York : Nations Unies, 11 juillet 2019), <https://digitallibrary.un.org/record/3813850>.*

10 *Nowak, « Étude mondiale sur les enfants privés de liberté ».*

séances et violations des droits de la défense. Les enfants sont souvent détenus sans inculpation, sans accès à l'aide juridique ni possibilité de comparaître devant un juge. Les conditions de détention sont généralement loin d'être conformes aux normes internationales, et les centres peuvent être surpeuplés, manquer d'installations sanitaires et de soins de santé de base, et refuser aux enfants l'accès à leur famille, à l'éducation et aux loisirs.

De nombreuses études ont documentées de graves sévices à l'égard des enfants détenus dans le cadre de conflits armés. En Irak, par exemple, les autorités ont arrêtées des milliers d'enfants pour affiliation présumée à l'EI, ont eu recours à la torture pour obtenir des aveux et ont condamnées des centaines d'enfants pour association à l'EI dans des procès hâtifs et inéquitables. Les enfants interrogés par Human Rights Watch ont déclarés que les agents de sécurité les torturaient pour obtenir des aveux, les battaient avec des tuyaux en plastique, des câbles électriques ou des tiges, leur faisaient subir des décharges électriques ou leur faisaient prendre des positions de stress douloureuses. De nombreux enfants ont affirmés qu'ils n'avaient pas ou peu pris part aux activités de l'EI, mais avaient avoué simplement pour mettre fin à la torture¹¹.

En 2018 et 2019, les Nations Unies ont surveillé plus de 600 audiences de procès de personnes soupçonnées d'appartenir à l'EI en Irak; dans 44 cas, l'accusé était un enfant au moment de l'infraction présumée. Elles ont constaté que la procédure reposait excessivement sur les aveux et a relevé de fréquentes allégations de torture. Les juges n'ont pas remis en question les aveux obtenus sous la torture et ont souvent condamné les accusés pour simple association avec l'EI, sans faire de distinction entre ceux qui avaient participé aux actes de violence et ceux dont le degré d'implication était moindre ou qui étaient devenus membres sous contrainte. Plus de la moitié des enfants accusés ont été condamnés à plus de 10 ans de prison¹².

Entre 2013 et 2019, les autorités nigérianes ont détenues plus de 3 600 enfants soupçonnés d'appartenir à Boko Haram, dont plus de 1 600 filles. Parmi les détenus figuraient des enfants de 5 ans à peine, ainsi que des bébés et des bambins détenus avec leur mère. Les enfants détenus à la caserne militaire de Giwa à Maiduguri, le principal centre de détention militaire du nord-est, ont décrit des conditions sordides, une surpopulation sévère et une chaleur écrasante, et ont indiqué qu'ils avaient souvent faim et soif. Certains des enfants interrogés par

11 Human Rights Watch, « 'Everyone Must Confess': Abuses against Children Suspected of ISIS Affiliation in Iraq » (New York : Human Rights Watch, mars 2019), https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/iraq0319_web_1.pdf.

12 Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Human Rights in the Administration of Justice in Iraq: Trials under the Anti-Terrorism Laws and Implications for Justice, Accountability and Social Cohesion in the Aftermath of ISIL » (Baghdad : Nations Unies, janvier 2020), https://www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_Report_HRAAdministrationJustice_Iraq_28January2020.pdf.

Human Rights Watch ont été détenus pendant des mois, d'autres pendant des années. Aucun enfant n'a jamais été accusé d'un crime, n'a vu un avocat ou n'a comparu devant un juge¹³.

En Somalie, l'attitude des autorités vis-à-vis des enfants soupçonnés de participer aux activités d'al-Chabab a été très variable. Certains enfants ont été remis à des centres de réadaptation et de réinsertion sociale gérés par des ONG, tandis que d'autres ont été poursuivis devant des tribunaux militaires pour appartenance à al-Chabab, meurtre ou délits liés au conflit. Dans d'autres cas, les autorités ont libérées des enfants en échange de pots-de-vin reçus de leurs proches. Les interrogateurs et les gardiens ont fait subir des traitements coercitifs aux enfants, notamment des intimidations, des menaces et, dans certains cas, des coups et des tortures, principalement pour obtenir des aveux. Les enfants jugés par les tribunaux militaires ont été condamnés à des peines de 10 à 20 ans, voire à la peine capitale dans certains cas¹⁴.

Conséquences de la détention

Il n'est pas surprenant que de nombreux enfants placés en détention finissent par se sentir doublement victimes, d'abord de la part du groupe armé qui les recrute ou attaque leur communauté, puis de leur propre gouvernement. Par exemple, un garçon de 15 ans en Somalie a été recruté de force par al-Chabab, puis condamné à 10 ans de prison par un tribunal militaire pour terrorisme. Il a déclaré aux enquêteurs : « J'ai peur et je me sens abandonné. Al-Chabab m'a forcé à faire tout ça, et ensuite le gouvernement me donne cette longue peine¹⁵. » Un garçon détenu au Nigeria a déclaré : « Je suis en colère contre Boko Haram, parce qu'ils ont tué les miens. Je n'aime pas non plus les militaires, parce qu'ils m'ont détenu sans raison. Mon expérience en détention n'avait rien de bon. Mes années ont été gâchées dans la souffrance¹⁶. »

L'aide à la réadaptation et à la réinsertion sociale peut aider les enfants à réintégrer l'école ou à suivre une formation professionnelle afin de pouvoir retourner à la vie civile. En revanche, les conséquences de la détention peuvent être extrêmement négatives. La détention retarde le retour des enfants à l'école, perpétue la séparation familiale, exacerbe les problèmes de santé physique et mentale, crée une marque d'infamie à long terme et peut favoriser le ressentiment et l'aliénation qui peuvent conduire à de futurs actes de violence. En 2019, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a fait remarquer que la démarche punitive adoptée par

13 Jo Becker et Anietie Ewang, "They Didn't Know If I Was Alive or Dead": Military Detention of Children for Suspected Boko Haram Involvement in Northeast Nigeria (New York : Human Rights Watch, 2019).

14 Human Rights Watch, « 'It's Like We're Always in a Prison': Abuses Against Boys Accused of National Security Offenses in Somalia » (New York : Human Rights Watch, 2018), https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/somalia0218_web.pdf.

15 Entretien de Human Rights Watch avec « Hamza », Mogadiscio, Somalie, octobre 2017.

16 Entretien de Human Rights Watch avec « Abdulsalam », détenu pendant près d'un an à la caserne de Giwa à l'âge de 17 ans en 2017. Maidiguri, au Nigeria, en juin 2019.

certains États entraînant « des conséquences durables pour le développement de l'enfant et compromet ses chances de réinsertion sociale et, partant, peut avoir de graves conséquences pour l'ensemble de la société¹⁷ ». Le Secrétaire général des Nations Unies a également averti que le fait de priver les enfants de liberté en raison de leur association avec des groupes armés est « contraire non seulement à l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi à l'intérêt général », notant qu'une telle détention peut provoquer le mécontentement de la population locale¹⁸. De même, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que la détention peut « renforcer la propagande terroriste dépeignant un État comme cruel ou injuste, accroître les risques qu'ils se lient à nouveau à un groupe terroriste et compliquer ultérieurement le travail d'intégration ou de réinsertion¹⁹ ». Plutôt que de réduire les menaces, la détention des enfants ne peut que les accroître.

Prévention de la détention

Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les « Principes de Paris »), adoptés en 2007 et approuvés par plus de 110 États, stipulent que les enfants qui sont associés aux forces armées ou aux groupes armés ne doivent pas être poursuivis ou punis uniquement pour leur appartenance à ces forces ou groupes, et que si des enfants sont accusés de crimes, il convient de chercher à appliquer des procédures de substitution aux procédures judiciaires dans toute la mesure du possible, et que « tous les efforts » doivent être faits pour chercher des modalités de substitution au placement d'un enfant en institution²⁰.

En 2018, le Conseil de sécurité des Nations Unies s'est penché spécifiquement sur la détention des enfants dans les conflits armés, en soulignant qu'aucun enfant ne devrait être privé de sa liberté de manière illégale ou arbitraire. Le Conseil a appelé toutes les parties à mettre fin aux détentions illégales ou arbitraires ainsi qu'à la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux enfants pendant leur détention, et a encouragé les États à « mettre en place des instructions permanentes sur le transfert rapide de ces enfants à des acteurs civils de la protection de l'enfance ». Il a exhorté les États à envisager des mesures extrajudiciaires comme modalités de substitution aux poursuites et

17 *Comité des droits de l'enfant, Observation générale No 24, CRC/C/GC/24, 18 septembre 2019, par. 99.*

18 *Nations Unies, « Children and Armed Conflict: Report of the Secretary-General (A/70/836-S/2016/360) » (New York : Nations Unies, 20 avril 2016), par. 16, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/111/19/pdf/N1611119.pdf>.*

19 *Human Rights Council, « Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms While Countering Terrorism (A/HRC/40/28) » (New York : Nations Unies, jeudi 10 janvier 2019), par. 55, <https://undocs.org/A/HRC/40/28>.*

20 *UNICEF, « The Paris Principles » par. 3.11, 7.21, 7.45, 8.7, 8.8 et 8.9.*

à la détention, et a réitéré la norme internationale selon laquelle la privation de liberté des enfants ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible²¹.

En 2019, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a recommandé aux États de « mettre fin à la détention militaire des enfants et d'adopter des protocoles officiels de transfert qui prévoient le transfert rapide des enfants de la détention sous surveillance militaire aux autorités civiles de protection de l'enfance [traduction libre]²² ». De même, l'Étude mondiale 2019 des Nations Unies sur les enfants privés de liberté a également recommandé des instructions permanentes pour la « remise immédiate et directe » des enfants détenus sous surveillance militaire aux organismes de protection de l'enfance appropriés²³.

Protocoles de transfert

Ces dernières années, plusieurs États ont signé des accords explicites, connus sous le nom de « protocoles de transfert », visant à transférer rapidement les enfants de la détention sous surveillance militaire aux autorités civiles de protection de l'enfance en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion sociale. Depuis 2013, le Soudan, le Niger, le Tchad et le Mali ont chacun signé de tels protocoles de transfert. Les protocoles exigent généralement le transfert des enfants dans un délai très court, généralement de 24 à 72 heures, et peuvent réduire au minimum toute détention militaire des enfants. Dans la pratique, la mise en œuvre des protocoles est inégale, mais elle a facilité la libération des enfants détenus pour association avec des groupes armés. Par exemple, après la signature d'un protocole de transfert par le Mali en 2013, les autorités militaires ont transférées plus de 70 enfants détenus pour participation présumée à des groupes armés à un programme de réadaptation²⁴.

Les protocoles de transfert sont négociés individuellement, avec l'aide des Nations Unies, et comprennent généralement les aspects suivants :

- un engagement des forces de défense et de sécurité à remettre immédiatement, ou dans un délai de 24 à 72 heures, les enfants appréhendés dans le cadre d'un conflit armé à un ministère compétent responsable du bien-être des enfants, ou à l'UNICEF ;

21 Résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité, par. 19-21.

22 Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, « Outcome Statement for the Day of General Discussion on Children Affected by Armed Conflict » (Le Caire : Union Africaine, 26 novembre 2019), https://www.acerwc.africa/wp-content/uploads/2019/12/Outcome-Statement_-_ACERWC-Day-of-General-Discussion_-_final.pdf.

23 Nowak, « Étude mondiale sur les enfants privés de liberté », par. 133-134.

24 Nations Unies, « Report of the Secretary-General on children and armed conflict in Mali (S/2018/136) » (New York : Nations Unies, 21 février 2018), par. 28, <https://undocs.org/S/2018/136>.

- la désignation d'un coordonnateur chargé de surveiller le transfert des enfants et d'assurer une communication efficace ;
- un engagement à apporter aux enfants des soins particuliers pendant leur détention militaire, notamment la séparation d'avec les adultes, la nourriture, le logement et la protection contre toute forme de violence, de sévices et de négligence ;
- un engagement à protéger l'identité et la vie privée des enfants ;
- un engagement à interdire tout interrogatoire à des fins militaires ; et
- un engagement de l'UNICEF à faciliter la prise en charge appropriée des enfants transférés, notamment en fournissant de la nourriture, un abri et des soins psychosociaux, en collaboration avec ses partenaires opérationnels.

Dans plusieurs autres pays, l'UNICEF a engagé un dialogue avec les gouvernements nationaux concernant les protocoles de transfert. Cependant, au début de l'année 2020, la majorité des pays connus pour détenir des enfants pour leur participation présumée à des groupes armés n'avaient pas signé un tel accord.

Recommandations

Recommandations aux États

Les gouvernements impliqués dans les conflits armés devraient s'engager publiquement à mettre fin à la détention des enfants dans les conflits armés et à travailler avec les Nations Unies et les intervenants civils chargés de la protection de l'enfance pour mettre en place des programmes efficaces de réadaptation et de réinsertion sociale. Les gouvernements devraient signer et mettre en œuvre des protocoles de transfert pour assurer le transfert rapide des enfants en vue de leur réadaptation et éviter la détention pendant une période autre que très courte.

Les gouvernements donateurs et ceux qui fournissent une aide à la sécurité peuvent inciter les pays en conflit à prendre ces mesures. Ils peuvent allouer une aide réservée aux programmes de réadaptation et exiger la libération des enfants détenus et la signature et la mise en œuvre de protocoles de transfert comme condition de l'aide à la sécurité.

Les Nations Unies devraient dialoguer activement avec les États concernés pour plaider en faveur de la libération des enfants, aider à la mise en place de programmes de réadaptation et de réinsertion sociale, et engager des négociations en vue de la signature, de la mise en œuvre effective et du suivi des protocoles de transfert.

Recommandations pour le maintien de la paix

En vertu des Principes de Vancouver, les pays contributeurs en soldats s'engagent à veiller à ce que tout enfant appréhendé au cours d'une opération de maintien de la paix soit traité conformément aux normes internationales. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, et les enfants doivent être remis rapidement aux intervenants de la protection de l'enfance et aux autorités civiles, conformément aux politiques et orientations établies²⁵.

Pour appliquer efficacement ce principe, les soldats de la paix doivent connaître les normes internationales qui donnent la priorité à la réadaptation et à la réinsertion sociale des enfants touchés par les conflits armés et ne réserver la détention qu'en dernier recours et pendant la durée la plus courte possible. Les missions de maintien de la paix devraient connaître les intervenants de la protection de l'enfance (y compris les agences des Nations Unies concernées, telles que l'UNICEF, les ministères et les organisations non gouvernementales) qui mettent en œuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale, et établir des voies de communication et des instructions permanentes efficaces pour garantir le transfert rapide à ces acteurs de tout enfant placé en détention pendant les opérations de maintien de la paix.

Les commandants de la force doivent également connaître tout protocole de transfert signé par le gouvernement du pays et contribuer à faciliter sa mise en œuvre, le cas échéant. Dans les États qui n'ont pas signé de protocole de transfert, les responsables de la mission doivent encourager les décideurs concernés à le faire et à libérer tout enfant en détention pour association présumée avec des groupes armés.

Conclusion

La détention n'est presque jamais dans l'intérêt supérieur d'un enfant. En vertu du droit international, elle ne doit être utilisée que dans les cas les plus exceptionnels. Pourtant, dans le contexte des conflits armés, les enfants sont de plus en plus souvent détenus. Certains enfants peuvent s'être joints à des groupes armés parce qu'ils estimaient ne pas avoir le choix, tandis que d'autres sont soupçonnés en raison de l'activité présumée de membres de leur famille, ou simplement parce que des groupes armés sont actifs dans leur communauté. En tout état de cause, le recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques, y compris des groupes extrémistes violents, est toujours illégal. La détention et les poursuites devraient être axées sur les adultes responsables, et non sur les enfants.

25 *Affaires mondiales Canada*, « *The Vancouver Principles on Peacekeeping and the Prevention of the Recruitment and Use of Child Soldiers* », *Affaires mondiales Canada*, 21 février 2017, art. 9, https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/principles-vancouver-principes-pledge-engageons.aspx?lang=eng.

L'augmentation du nombre d'enfants détenus dans le cadre de conflits armés représente une dérogation inquiétante au principe selon lequel les enfants impliqués dans des conflits armés ont droit à la réadaptation et à la réinsertion sociale. Les partisans des Principes de Vancouver et tous les pays contributeurs en soldats aux missions internationales de maintien de la paix peuvent donner le bon exemple en évitant la détention des enfants, en préconisant la libération de tous les enfants détenus et en garantissant des procédures efficaces de transfert des enfants aux autorités de protection de l'enfance afin qu'ils reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie.

Jo Becker est directeur de la défense des droits de l'enfant pour Human Rights Watch et a dirigé le groupe de recherche sur les enfants privés de liberté dans le contexte des conflits armés et de la sécurité nationale pour l'Étude mondiale 2019 des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.